

NOTE DE CADRAGE

D'ÉPREUVE

Opération	Concours d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe
Cadre réglementaire	Décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif notamment aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux
Nature de l'épreuve	Epreuve orale d'admission
Durée et coefficient de l'épreuve	Durée : 15 minutes
Définition de l'épreuve	Un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné.

La présente note de cadrage ne constitue pas un document réglementaire.

Ce document permet l'harmonisation des travaux des jurys à l'occasion de la mise en œuvre des épreuves orales.

Il peut utilement éclairer les candidats et leurs éventuels formateurs dans leur préparation au concours.

M.A.J février 2017



I- UN ENTRETIEN AVEC LE JURY

A - Un entretien

L'épreuve ne consiste pas en un entretien "à bâtons rompus" avec des examinateurs, mais repose sur des questions du jury destinées à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, sa motivation ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document, notamment CV ou document présentant son projet professionnel, pendant l'épreuve.

Si le jury le souhaite, l'entretien peut être précédé d'une brève présentation de ses membres et d'une rapide information sur les modalités du déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (15 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

B - Un jury

Le jury comprend réglementairement trois collègues (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées).

C- Un découpage du temps

Le jury adopte une grille d'entretien qui peut être articulée comme suit :

<i>Entretien</i>	<i>Durée</i>
<i>I- Connaissances et aptitudes professionnelles</i>	<i>15 minutes</i>
<i>II- Connaissance de l'environnement professionnel</i>	
<i>III- Motivation</i>	<i>Tout au long de l'entretien</i>

II- LES CONNAISSANCES ET LES APTITUDES PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT

A – La présentation du candidat

Le jury peut ouvrir l'entretien en demandant au candidat de présenter succinctement son parcours.

Si le candidat exerce déjà au sein d'une collectivité territoriale, il n'a pas à en indiquer le nom. Toutefois, des précisions sur les caractéristiques de cette collectivité (type, strate démographique) peuvent être fournies.

Les questions posées par le jury sont destinées à évaluer la cohérence des choix de formation et professionnels effectués, quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle.

Le jury évalue moins le parcours lui-même que la manière dont le candidat lui donne sens.

B - Les connaissances et aptitudes professionnelles

1) Les missions du cadre d'emplois

Les questions posées par le jury sont déterminées par les missions confiées : les auxiliaires de puériculture participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins infirmiers et mènent des activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.



2) Le positionnement professionnel

Le jury place, par ses questions, le candidat dans différentes situations professionnelles permettant d'évaluer :

- la connaissance du petit enfant (diététique, soins, développement) ;
- la maîtrise des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les aptitudes et connaissances en matière d'animation (projet éducatif, adaptation des activités au stade de développement de l'enfant) ;
- la capacité de l'auxiliaire de puériculture à s'intégrer dans une équipe, travailler avec des partenaires et communiquer.

Plus précisément, le jury cherche notamment à mesurer les capacités à :

- accueillir les jeunes enfants ;
- développer une relation privilégiée avec les parents ;
- prendre en compte les différents publics ;
- travailler en équipe ;
- faire preuve de discrétion professionnelle ;
- respecter le secret professionnel ;
- identifier la maltraitance et procéder au signalement ;
- apporter à l'enfant les soins d'hygiène corporelle requis (change, toilette) ;
- assurer le confort de l'enfant (habillement, installation dans un lit, prise de repas) ;
- développer les capacités intellectuelles et physiques de l'enfant grâce notamment aux activités d'éveil et à l'aménagement de l'espace ;
- maîtriser les règles de prévention et de sécurité, d'entretien des matériels et des locaux ;
- entretenir des relations avec les autres professionnels de la petite enfance ;

Au-delà de ces savoir-faire techniques, des savoir-être professionnels sont également évalués :

- qualités relationnelles (dynamisme, disponibilité, capacité à établir une relation de confiance, discrétion, attitude lors d'un conflit, etc.) ;
- aptitude à communiquer avec les familles, la hiérarchie, les collègues (écoute, clarté d'expression, compréhension, aptitude à retransmettre l'information, etc.) ;
- souci de l'enfant (place de l'enfant dans le discours, relation à l'enfant en tant que personne, souci de son bien-être physique, etc.).

III- LA CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

Le jury évalue les connaissances professionnelles du candidat mais également son aptitude à les mettre en œuvre au sein d'une institution.

Le jury cherche à mesurer chez le candidat la maîtrise de notions liées précisément aux collectivités territoriales, l'intérêt et la curiosité que le candidat manifeste à l'égard de son actuel ou futur environnement professionnel.

Il est attendu du candidat qu'il dispose des connaissances suivantes :

- Connaissance de la fonction publique et de l'employeur territorial :
 - la notion de service public ;
 - les fonctions publiques ;
 - les droits et obligations des fonctionnaires ;
 - les collectivités territoriales, les modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et la durée de leurs mandats ;
 - les principales compétences des collectivités territoriales ;
 - l'intercommunalité ;
 - etc.



- Connaissance des compétences des collectivités territoriales et des dispositifs sociaux, notamment en matière de petite enfance :
 - la protection maternelle et infantile (PMI);
 - l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
 - la prestation de service unique (PSU) ;
 - le relais assistantes maternelles (RAM) ;
 - les caisses d'allocations familiales (CAF) ;
 - l'organisation d'une structure d'accueil ;
 - etc.

IV- LA MOTIVATION DU CANDIDAT, LES SAVOIR-FAIRE ET SAVOIR-ETRE

A - La motivation

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à apprécier si le candidat est ou non motivé, en évaluant :

- sa curiosité professionnelle,
- son intérêt pour des expériences innovantes,
- son envie d'apprendre,
- sa capacité à communiquer son enthousiasme,
- sa volonté de convaincre,
- son sens du service public,
- etc.

B - Savoir-faire et savoir-être

Au-delà, le jury appréciera, tant dans les réponses que dans le comportement du candidat, ses savoir-faire et savoir-être.

L'épreuve permet ainsi au candidat de montrer sa capacité à :

> **Gérer son temps :**

- en étant capable de ne pas se perdre dans les détails, en distinguant l'essentiel de l'accessoire ;
- en percevant si le jury attend une réponse brève ou développée.

> **Etre Cohérent :**

- en organisant, même sommairement, ses réponses ;
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

> **Gérer son stress :**

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitation préoccupante ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien.

> **Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

> **Apprécier justement sa hiérarchie:**

- en adoptant un comportement adapté à sa « condition » de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi, ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

> **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.

